



La certification qualité a été obtenue par AFNOR Certification au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPÉTENCES
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

RÈGLEMENT OFFICIEL DU JEU CONCOURS

CESAM FORMATION « Tirage au sort – Formation offerte »

Article 1 – Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par **CESAM FORMATION**, organisme de formation professionnelle déclaré, dont le siège social est situé :

40 rue de la Commanderie des Templiers – 33440 Ambarès-et-Lagrave – France .

Le présent jeu concours est conforme aux dispositions du Code du travail relatives à la formation professionnelle continue, ainsi qu'à la réglementation française en vigueur.

Article 2 – Objet du jeu concours

Le jeu concours concerne exclusivement les personnes s'inscrivant à une formation Snoezelen ou Danse assise.

Parmi ces participants, une personne sera tirée au sort et se verra offrir la formation à laquelle elle est inscrite.

Le présent jeu concours a pour objet de promouvoir les actions de formation proposées par CESAM FORMATION.

Toute personne s'inscrivant à une action de formation éligible entre le **1er mai et le 31 juillet** est automatiquement inscrite à un tirage au sort, sous réserve de validation administrative.

Article 3 – Durée du jeu

Le jeu concours se déroule du **1er mai au 31 juillet inclus**. Le tirage au sort sera effectué à l'issue de cette période.

Article 4 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, notamment :

- salariés
- demandeurs d'emploi
- travailleurs indépendants
- particuliers

Sont exclus de participation :

- les salariés de CESAM FORMATION
- les formateurs intervenants
- toute personne ayant participé à l'organisation du jeu



La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certification au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPÉTENCES
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Article 5 – Modalités de participation

Une participation est automatiquement enregistrée dès lors que l'inscription à une action de formation répond aux conditions cumulatives suivantes :

- dossier d'inscription complet
- convention ou contrat de formation signé
- validation du financement (autofinancement, employeur, OPCO ou autre dispositif)

Chaque inscription validée pendant la période du jeu donne droit à **une participation au tirage au sort**.

Article 6 – Désignation du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dotation sera désigné par **tirage au sort** parmi l'ensemble des participants remplissant les conditions de participation.

Le tirage au sort sera effectué de manière aléatoire après la clôture du jeu concours.

Article 7 – Dotation

La dotation consiste en la gratuité de la formation suivie (Snoezelen ou Danse assise).

Valeur indicative : 800 € TTC.

Non échangeable, non cessible et non remboursable

Conditions d'utilisation :

- valable 12 mois à compter de la notification
- non échangeable, non cessible et non remboursable
- utilisable uniquement sur les sessions programmées
- sous réserve de places disponibles

Article 8 – Information du bénéficiaire

Le bénéficiaire est informé par téléphone et/ou par email.

Toute communication publique (site internet, réseaux sociaux, supports institutionnels) ne pourra être réalisée qu'avec son accord écrit préalable.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour :


- la gestion des inscriptions
- le suivi du jeu concours
- les obligations liées à la formation



La certification qualité a été délivrée par AFNOR Certification au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION
BILANS DE COMPÉTENCES
ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès
- de rectification
- de suppression

 contact@cesam-formation.fr

Les données sont conservées pendant une durée maximale de **3 ans**, sauf obligation légale.

Article 10 – Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de CESAM FORMATION.

Article 11 – Modification ou interruption

CESAM FORMATION se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre le jeu en cas de force majeure ou nécessité organisationnelle.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 – Litiges

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relève des juridictions compétentes du ressort du siège social de CESAM FORMATION.